

# FRONT POPULAIRE COMMUNIQUE DE PRESSE

Le front Populaire, écoutant avec attention et intérêt la prestation du Premier Ministre ne peut qu'exprimer sa grande surprise devant certains passages significatifs, relatifs notamment au processus de transition.

- L'absence regrettable et inexplicable de toute allusion à la concertation avec les forces vives de la Nation pourtant érigée en règle cardinale par le CMJD, ce qui peut signifier implicitement et malheureusement la transformation des comités inter-ministériels en commissions souveraines décidant seules du type de démocratie adapté à la Mauritanie.

- D'où la désagréable et la décevante impression d'une reproduction du schéma qui existait : scrutin majoritaire à deux tours consacrant l'élection de dignitaires et favorisant les divisions tribales et ethniques, scrutin excluant le pluralisme réel en éliminant systématiquement toutes les opinions en deçà de 50% ; la conservation du parlement bicaméral institutionnalisant le régionalisme ; la séparation coûteuse des dates de scrutins.

Le Gouvernement semble proposer un contrat d'adhésion à une démocratie ressemblant fort à ce que nous connaissions assaisonnée d'une commission indépendante alors qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Le comité interministériel devrait consacrer dans sa feuille de route une rupture totale avec

le passé monolithique. La référence au sénat dans l'intervention du Premier Ministre apparaît comme une façon d'imposer, sans concertation, un parlement bicaméral.

Le FP en appelle au CMJD pour arbitrer un vrai débat garantissant la réalisation des objectifs fixés par le mouvement du 3 Août et préservant le consensus national.

Enfin, le FP reste convaincu que seules les réformes suivantes, entre autres, peuvent assurer l'avènement d'une démocratie pluraliste réelle :

- l'instauration d'un scrutin proportionnel régionalisé garantissant le pluralisme au sein de l'Assemblée Nationale et endiguant toute velléité hégémonique du pouvoir exécutif ;

- la transformation de chaque Wilaya en circonscrip-

tion électorale pour les législatives ;

- l'institutionnalisation d'un quota pour les femmes sur une liste nationale élu à la proportionnelle et d'un quota pour la société civile élu par captation par les structures représentatives ;

- la généralisation de la proportionnelle aux élections municipales pour assurer un pluralisme au conseil municipal garant d'une meilleure gestion ;

- la simultanéité des scrutins municipal, législatif et présidentiel ;

- la suppression du sénat, compensée par une augmentation substantielle du nombre des députés.

**NOUAKCHOTT, LE 21 SEPTEMBRE  
2005**

**SECRETARIAT NATIONAL À L'INFORMATION**